

La motion principale de M. L. Beaubien est maintenant mise aux voix et perdue sur division.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de Chambly demandant la permission d'employer ses fonds à l'achat d'animaux de races améliorées. Agréé.

L'hon. L. Archambault propose secondé par le Revd. M. Tassé :

Que la résolution du bureau d'agriculture passée à sa séance du 16 décembre 1868, allouant 80 piastres à toutes sociétés d'agriculture important un étalon dans le comté, soit rap-
pelée.

M. Benoit propose en amendement secondé par M. Massue :

Que les mots suivants soient ajoutés : mais seulement après l'expiration de l'année 1871.

Cet amendement est perdue sur division.

La motion principale est adoptée sur la division suivante :

POUR.—MM. Browning, Beaubien, Sommer-ville, Marsan, Tassé et Archambault.—6.

CONTRE.—MM. Benoit, Massue, Gaudet, Levesque et Chauveau.—5.

M. M. Browning propose, seconde par M. Lévesque :

Que les membres suivants forment un comité dans le but de préparer des listes de prix, règles et règlements, nommer des juges, faire construire les bâtimens nécessaires, et faire tous les arrangements nécessaires, fixer la date, choisir la localité pour l'exhibition provinciale dans Montréal, et aussi dans le but de nommer un comité local et se mettre en rapport avec le bureau des arts et manufactures pour voir au département industriel de cette exhibition, et que MM. Joly, Cochrane, L. Beaubien, Massue, Benoit, DeBlois, et Sommierville soient mem-
bres du dit comité. Le quorum devant être de trois.

Le conseil s'est alors ajourné.

GEORGES LECHE.

S. C. A. P. Q.

M. Antoine Chagnon de St. Dominique vient de vendre un cochon âgé de 19 mois qui a donné 612 livres de lard. Ce cochon appartient à une race importée de Pensylvanie et introduite dans la paroisse de St. Dominique par le curé, M. le P. Poir. Le cochon de M. Chagnon a obtenu le deuxième prix à l'exhibition de Bagot en 1868, à l'âge de 7 mois. Il a été tenu à l'engrais environ 4½ mois.

Ce printemps M. Chagnon a vendu un jeune cochon de cette race à M. Lambert Sarrazin pour \$3.00, et un autre aussi du printemps à M. J. B. Chagnon de St. Jean-Baptiste. M. Sarra-

zin paraît être satisfait des qualités de cette race, et M. J. B. Chagnon a tué son jeune goret à l'âge de 9 mois ; c'est-à-dire après 3 mois de soins ordinaires et 6 mois d'engrais : le résultat a été 325 livres de lard.

M. Chagnon, nous dit-on, aura des jeunes cochons de cette espèce à vendre ce printemps. COMMUNIQUE.

APICULTURE.

L'apiculteur, comme tous les ouvriers des diverses professions, a besoin d'étudier son art, de le comprendre, de le raisonner.

PIQÛRE.

Lorsqu'une abeille veut agir avec son arme, elle fait sortir l'aiguillon en contractant, à diverses reprises, les muscles abdominaux, qui le fixent au dernier segment. L'élu, qui est pointu, pénètre dans le corps attaqué et fournit un point d'appui à la base. Les muscles de cette dernière font mouvoir sur leur coulisse les stylets, qui s'introduisent plus profondément dans la peau, et y adhèrent quelquefois d'une manière si intime, à cause de leurs dentelures, que lorsque l'animal veut fuir l'aiguillon tout entier est arraché du corps, en opérant la déchirure et de son ructum et de son oviducte. L'aiguillon reste donc dans la blessure, et l'insecte ne tarde pas à succomber. En pénétrant dans le tissu, l'aiguillon conserve un mouvement de tremblotement en tout sens, qui dure pendant quelques minutes.

Si l'aiguillon se bornait à piquer physiquement la peau, la blessure ne serait suivie d'aucun résultat fâcheux ; mais cette instrument donne passage à une certaine quantité de venin. Le réservoir de ce fluide se contracte le venin coule le long du canal excréteur, et pénètre dans l'écartement basilaire des deux stylets. Il traverse ces derniers, en passant dans le petit canal formé par les rainures des deux faces appliquées : il arrive ainsi au fond de la piqûre.

Ce qui prouve que c'est bien le venin de l'abeille, et non sa piqûre, qui détermine la douleur et l'inflammation de la partie, c'est que si l'on prend avec la pointe d'une aiguille une très-petite quantité de ce venin, et qu'on l'introduise sous la peau, au même instant on voit naître des symptômes analogues à ceux déterminés par la piqûre de l'a-

beille même, symptômes qui ne se seraient pas montrés si l'on avait enfoncé dans la peau l'aiguille toute seule. On a observé que lorsqu'on coupe l'abdomen d'une abeille vivante, douze heures après, le moindre ait uchement suffit pour faire sortir le dard avec autant de force et de rapidité qu'il si l'animal était encore en vie, et qu'on peut en être blessé tout aussi bien que dans ce dernier cas.

Les effets de la piqûre produisent ordinairement des accidents peu graves ils se réduisent à une douleur passagère ; mais quelquefois, il en résulte des boutons, des papules, des érysipèles, même des flegmons accompagnés de suppuration et de gangrène. Toutes choses égales d'ailleurs, lorsque l'aiguillon demeure dans la blessure, l'irritation paraît beaucoup plus forte.

.

La prière suivante était récitée avec ferveur et componction par les propriétaires du moyen-âge pour retenir chez eux les mouches à miel :

"Je t'adjure, ô reine des abeilles ! par Dieu, le roi des cieux, et par son fils, notre Rédempteur, je t'adjure de ne pas porter ton vol trop haut, ni trop loin, mais de te fixer le plus tôt possible sur un arbre. De là, je te transfère rai dans un endroit plus sain, avec ta famille et tes compagnes. Là, je tiens tout prêts des vases com-
modes et bien disposés, où vous pourrez travailler à votre aise pour la gloire de Dieu et nous fournir des luminoires pour l'église, afin d'obtenir du Seigneur qu'il vous preserve du coup de soleil et de l'approche des fleurs dangereuses."

Au moment de mettre sous presse nous recevons de Belocil une correspondance que nous publierons au prochain numéro

TAUX DU CHANGE.

St. Hyacinthe, 7 Février,
Greenbacks achetés à 16½ p c de dis-
compte en monnaie d'argent.

Argent acheté à 3 p. c. de discompte et vendu à 2½

Or, à New-York, le 6 Février à 3 h. p. m 121½.

CORCORAN & ST. JACQUES,
Courtiers de St. Hyacinthe